



Exigibilite des dettes apres cessation d'activité

Par **MICHOUN**, le **06/03/2008** à **18:19**

Je voudrai savoir comment font les SARL qui plient sans rien régler, ni leurs impots ni leurs fournisseurs et dont les responsables ne sont jamais poursuivis ?
Lorsqu'une SARL a definitivement etait dissoute(par la volonté des ces dirigeants) reste t elle tenue de régler ses dettes antérieures à la cessation de son activité ?

Par **jeetendra**, le **07/03/2008** à **08:32**

bonjours, bien sur que les dettes demeurent et sont exigibles au besoin par la voie judiciaire, avez vous des preuves des differentes creances, cordialement